MINISTERE DE LA SANTE ET
DE L'HYGIENE PUBLIQUE

CABINET

BURKINA FASO

UNITE – PROGRES – JUSTICE

362

Arrêté N° 2023 _____/MSHP/CAB

Portant approbation de modèles-type de conventions de vacation dans les établissements privés de santé

VISA CF N°02559

LE MINISTRE DE LA SANTE ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu le décret n°2023-017/PRES-TRANS du 12 janvier 2023 rectifiant le décret n°2022-0924/PRES-TRANS/PM du 21 octobre 2022 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n°2023-0766/PRES-TRANS/PM du 25 juin 2023 portant remaniement du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-996/PRES-TRANS/PM du 02 décembre 2022 portant attributions des membres du Gouvernement ;

Vu le décret n°2022-0518/PRES-TRANS/PM/MSHP du 19 juillet 2022, portant organisation du Ministère de la Santé et de l'Hygiène publique ;

Vu la loi n°081-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant Statut Général de la Fonction Publique d'Etat ;

Vu la loi n°025-2010 du 18 mai 2010 portant régime juridique applicable aux emplois des enseignants-chercheurs, des enseignants hospitalo-universitaires et des chercheurs au Burkina Faso et son modificatif ;

Vu la loi n°057-2017/AN du 19 décembre 2017 portant statut de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°2023-1000/PRES-TRANS/PM/MSHP/MFPTPS/MESRI du 17 août 2023, portant conditions d'intervention des agents publics de santé dans les établissements privés de santé ;

La Directrice

04/09/2023

ARRETE

Article 1 : sont approuvés les modèles-type de conventions de vacation dans les établissements privés de santé dont les textes sont joints en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le Secrétaire général du Ministère de la santé et de l'hygiène publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 05 SEPT 2023

Le Ministre de la santé et de l'hygiène publique

Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique Le Ministre Burkina Faso

Robert Lucien Jean-Claude KARGOUGOU

MODELE-TYPE DE CONVENTION DE VACATION POUR LES ENSEIGNANTS HOSPITALO-UNIVERSITAIRES

ENTRE

D'UNE PART,

L'UNIVERSITE PUBLIQUE (nom, adresse) ..... REPRESENTEE PAR (nom, prénoms, qualité).....

LA STRUCTURE PUBLIQUE DE SANTE (nom, adresse).....,
REPRESENTEE PAR (nom, prénoms, qualité).....

ET

D'AUTRE PART,

LA STRUCTURE PRIVEE DE SANTE (nom, adresse, référence de l'acte de création et de l'autorisation d'exploitation)....., REPRESENTEE PAR (nom, prénoms, qualité).....

MADAME/MONSIEUR..... (le vacataire : nom, prénoms, adresse, emploi, numéro d'inscription à l'ordre professionnelle s'il y'a lieu)

PREAMBULE

- Considérant le décret n°2023-1000/PRES-TRANS/PM/MSHP/MFPTPS/MESRI du 17 août 2023 portant conditions d'intervention des agents publics de santé dans les établissements privés de santé ;
- Considérant l'arrêté n°2023- 362/MSHP/CAB du 05 septembre 2023 portant approbation de modèles-type de conventions de vacation ;
- Considérant la nécessité de garantir l'intérêt général des usagers des services de santé ;
- Considérant les politiques et stratégies développées par l'Etat burkinabè dans le domaine de la santé ;
- Considérant la politique nationale de contractualisation dans le système de santé ;
- Soucieux de développer la bonne collaboration et la complémentarité entre les sous-secteurs sanitaires public et privé ;

Les parties à la présente convention ont convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La présente convention est établie conformément aux dispositions du décret n°2023-1000/PRES-TRANS/PM/MSHP/MFPTPS/MESRI du 17 août 2023 portant modalités d'intervention des agents publics de l'Etat dans les structures privées de santé.

Article 2 : Le vacataire soussigné, (Prénoms, Nom, matricule, emploi/profession, Université d'appatenance, structure publique de santé de rattachement, numéro d'inscription à l'ordre professionnel [s'il y'a lieu]) est autorisé à réaliser des vacations sans excéder huit (08) heures par semaine auprès de (identité de la structure privée de santé). Ce temps peut être en continue ou fractionné en deux tranches au maximum.

Article 3 : Les actes concernés par la vacation sont (décliner la liste exhaustive):

- Consultation (préventive, curative, spécialisée…) ;
- Actes de …
- Actes de…
- Exploration…
- ….

Article 4 : Les prestations réalisées par le vacataire doivent relever de sa compétence professionnelle et être conformes au paquet d'activités autorisées suivant la classification et la nomenclature des établissements sanitaires privés.

CHAPITRE II : OBLIGATIONS DES PARTIES

Section 1- Obligations de (la structure privée)

Article 5 : La (structure privée) est tenue d'être à jour de ses obligations administratives, sociales et fiscales conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : La (structure privée) s'engage à respecter les règles édictées aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus dans la programmation des activités de vacation.

Article 7 : La (structure privée) est tenue de transmettre mensuellement à l'université d'appartenance et à la structure publique de santé de rattachement du vacataire le programme des vacations ainsi que les statistiques des actes posés par celui-ci.

Section 2 - Obligations de l'université et de la structure publique de santé

Article 8 : L'université d'appartenance et la structure publique de santé de rattachement du vacataire s'engagent à :

- faciliter les interventions du vacataire auprès du privé;
- établir un cadre de dialogue avec la (structure privée).

Section 3 - Obligations du vacataire

Article 9 : Le vacataire est tenu d'être à jour de ses obligations ordinales s'il y a lieu et au respect des règles de déontologie et d'éthique de sa profession dans le cadre de la vacation et au respect des dispositions du décret n°2023-1000/PRES-TRANS/PM/MSHP/MFPTPS/MESRI du 17 août 2023 portant conditions d'intervention des agents publiques de santé dans les établissements privés de santé.

Article 10 : En cas de conflit entre le programme de vacation et le programme de travail de l'agent établi par son université d'appartenance ou l'établissement public de santé de rattachement, le réaménagement s'opère au niveau du programme de vacation.

En cas de nécessité de service, le vacataire peut être requis de surseoir à ses activités de vacation pour intervenir au profit de son université d'appartenance ou de son établissement public de santé de rattachement.

CHAPITRE III : SANCTIONS

Article 11 : Le non-respect des termes de la présente convention expose :
la (structure privée) à la suspension ou à la résiliation de la convention et à des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à sa fermeture temporaire ou définitive sans préjudice de poursuite judiciaires.

Le vacataire à des sanctions disciplinaires (administrative et/ou ordinale) sans préjudices de poursuites judiciaires.

CHAPITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

Article 12 : La présente convention de vacation est conclue pour une durée de…….. (à préciser sans excéder le délai maximum fixé à l'article 07 du décret n°2023-1000 du 17 août 2023).

CHAPITRE V : MODIFICATION, LITIGE ET RUPTURE

Article 13 : La présente convention peut être modifiée d'accord parties.

La partie qui désire une modification doit la notifier par écrit aux autres parties.

Toutefois, aucune modification ne peut concerner les dispositions tirant leurs fondements de textes réglementaires.

Article 14 : Il peut être mis fin à la présente convention :

- Soit après un préavis d'au moins un (01) mois notifié par l'une des parties ;
- Soit sans préavis en cas de :
  - non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties ;
  - force majeure.

Article 15 : Tout litige né de l'interprétation des termes de la présente convention est réglé à l'amiable.

En cas d'échec du règlement amiable, le litige est porté devant les juridictions compétentes du Burkina Faso.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : La présente convention prend effet pour compter de sa date de signature
En quatre exemplaires originaux dont une pour chacune des parties.

Fait à....., le.....

Pour l'Université

Le Président

Pour la structure publique de santé

Le Chef d'établissement

Pour la (structure privée)

Le Promoteur

Le vacataire

Ampliations :

- SG/MSHP
- SG/MESRI
- Gouverneurs de régions

MODELE-TYPE DE CONVENTION DE VACATION POUR LES AGENTS DE SANTE

ENTRE

D'UNE PART,

LA STRUCTURE PUBLIQUE DE SANTE (nom, adresse)....., REPRESENTEE PAR (nom, prénoms, qualité).....

ET

D'AUTRE PART,

LA STRUCTURE PRIVEE DE SANTE (nom, adresse, référence de l'acte de création et de l'autorisation d'exploitation)....., REPRESENTEE PAR (nom, prénoms, qualité).....

MADAME/MONSIEUR..... (le vacataire : nom, prénoms, adresse, emploi, numéro d'inscription à l'ordre professionnelle s'il y'a lieu)

PREAMBULE

- Considérant le décret n°2023-1000/PRES-TRANS/PM/MSHP/MFPTPS/MESRI du 17 août 2023 portant conditions d'intervention des agents publics de santé dans les établissements privés de santé ;

- Considérant l'arrêté n°2023-362/MSHP/CAB du 05 septembre 2023 portant approbation de modèles-type de conventions de vacation ;

- Considérant la nécessité de garantir l'intérêt général des usagers des services de santé ;

- Considérant les politiques et stratégies développées par l'Etat burkinabè dans le domaine de la santé ;

- Considérant la politique nationale de contractualisation dans le système de santé ;

- Soucieux de développer la bonne collaboration et la complémentarité entre les sous-secteurs sanitaires public et privé ;

Les parties à la présente convention ont convenu ce qui suit :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : La présente convention est établie conformément aux dispositions du décret n°2023-1000/PRES-TRANS/PM/MSHP/MFPTPS/MESRI du 17 août 2023 portant modalités d'intervention des agents publics de l'Etat dans les structures privées de santé.

Article 2 : Le vacataire soussigné, (Prénoms, Nom, matricule, emploi/profession, structure publique de santé de rattachement, numéro d'inscription à l'ordre professionnel [s'il y'a lieu]) est autorisé à réaliser des vacations sans excéder huit (08) heures par semaine auprès de (identité de la structure privée de santé). Ce temps peut être en continue ou fractionné en deux tranches au maximum.

Article 3 : Les actes concernés par la vacation sont (décliner la liste exhaustive):

- Consultation (préventive, curative, spécialisée…) ;
- Actes de …
- Actes de…
- Exploration…
- ….

Article 4 : Les prestations réalisées par le vacataire doivent relever de sa compétence professionnelle et être conformes au paquet d'activités autorisées suivant la classification et la nomenclature des établissements sanitaires privés.

CHAPITRE II : OBLIGATIONS DES PARTIES

Section 1- Obligations de (la structure privée)

Article 5 : La (structure privée) est tenue d'être à jour de ses obligations administratives, sociales et fiscales conformément aux textes en vigueur.

Article 6 : La (structure privée) s'engage à respecter les règles édictées aux articles 2, 3 et 4 ci-dessus dans la programmation des activités de vacation.

Article 7 : La (structure privée) est tenue de transmettre mensuellement à la structure publique de santé de rattachement du vacataire le programme des vacations ainsi que les statistiques des actes posés par celui-ci.

Section 2 - Obligations de l'université et de la structure publique de santé

Article 8 : la structure publique de santé de rattachement du vacataire s'engage à :

- faciliter les interventions du vacataire auprès du privé;
- établir un cadre de dialogue avec la (structure privée).

Section 3 - Obligations du vacataire

Article 9 : Le vacataire est tenu d'être à jour de ses obligations ordinales s'il y a lieu et au respect des règles de déontologie et d'éthique de sa profession dans le cadre de la vacation et au respect des dispositions du décret n°2023-1000/PRES-TRANS/PM/MSHP/MFTPS/MESRI du 17 août 2023 portant conditions d'intervention des agents publics de santé dans les établissements privés de santé.

Article 10 : En cas de conflit entre le programme de vacation et le programme de travail de l'agent établi par son établissement public de santé de rattachement, le réaménagement s'opère au niveau du programme de vacation.

En cas de nécessité de service, le vacataire peut être requis de surseoir à ses activités de vacation pour intervenir au profit de son établissement public de santé de rattachement.

CHAPITRE III : SANCTIONS

Article 11 : Le non-respect des termes de la présente convention expose :

la (structure privée) à la suspension ou à la résiliation de la convention et à des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à sa fermeture temporaire ou définitive, sans préjudice de poursuite judiciaires.

Le vacataire à des sanctions disciplinaires (administrative et/ou ordinale) sans préjudices de poursuites judiciaires.

CHAPITRE IV : DUREE DE LA CONVENTION

Article 12 : La présente convention de vacation est conclue pour une durée de..... (à préciser sans excéder le délai maximum fixé à l'article 07 du décret n°2023-1000 du 17 août 2023).

CHAPITRE V : MODIFICATION, LITIGE ET RUPTURE

Article 13 : La présente convention peut être modifiée d'accord parties.
La partie qui désire une modification doit la notifier par écrit aux autres parties.
Toutefois, aucune modification ne peut concerner les dispositions tirant leurs fondements de textes réglementaires.

Article 14 : Il peut être mis fin à la présente convention :

- Soit après un préavis d'au moins un (01) mois notifié par l'une des parties ;
- Soit sans préavis en cas de :
  - non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties ;
  - force majeure.

Article 15 : Tout litige né de l'interprétation des termes de la présente convention est réglé à l'amiable.
En cas d'échec du règlement amiable, le litige est porté devant les juridictions compétentes du Burkina Faso.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS FINALES

Article 16 : La présente convention prend effet pour compter de sa date de signature
En quatre exemplaires originaux dont une pour chacune des parties.

Fait à....., le.....

Pour la structure publique de santé

Le Chef d'établissement

Pour la (structure privée)

Le vacataire

Le Promoteur

Ampliations :

- SG/MSHP
- Gouverneurs de régions

2-